

Paris, le 21 octobre 2026

Circulaire Agirc-Arrco 2026-3-DT

Direction(s) Direction Technique

Objet Paramètres du régime 2026-2027

Résumé

Les partenaires sociaux, gestionnaires du régime de retraite complémentaire Agirc-Arrco, ont arrêté la valeur de service du point, lors du Conseil d'administration du 14 octobre 2026. La valeur de service du point sera de 1,4587 € au 1er novembre 2026, en augmentation de 1,4%. Les textes en vigueur ne permettent pas au Conseil d'administration de statuer sur la valeur d'achat du point pour 2027. Elle sera donc fixée en 2027 dans le cadre du prochain Accord national interprofessionnel quadriennal 2027-2030.

Circulaire Agirc-Arrco 2026-3-DT

Objet : Paramètres du régime 2026-2027

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Les partenaires sociaux, gestionnaires du régime de retraite complémentaire Agirc-Arrco, ont arrêté la valeur de service du point, lors du Conseil d'administration du 14 octobre 2026.

Valeur de service du point Agirc-Arrco

La valeur de service du point est fixée au 1^{er} novembre 2026 à **1,4587 €**, en augmentation de + 1,4%.

Valeur d'achat du point Agirc-Arrco

Les textes en vigueur ne permettent pas au Conseil d'administration de statuer sur la valeur d'achat du point pour 2027. Elle sera donc fixée dans le cadre du prochain Accord national interprofessionnel quadriennal sur 2027-2030.

Plafond des majorations pour enfants nés ou élevés

Le montant du plafond des majorations pour enfants nés ou élevés est fixé à 2 400,55 €, à partir du 1^{er} novembre 2026, compte tenu de la nouvelle valeur de service du point.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général,

Signé par François-Xavier SELLERET, le 21 octobre 2026